Convention sur le contrôle des personnes lors du franchissement des frontières extérieures

1993/1243(CNS) - 04/06/1996

Le Ministre portugais a expliqué les problèmes particuliers auxquels est confronté son pays dans la poursuite des travaux sur cette Convention, liés à la question du Timor oriental. A l'issue de son échange de vues, la Présidence a conclu qu'il convient de trouver rapidement une solution aux deux problèmes principaux concernant l'application territoriale de la Convention (article 30 du projet) et le rôle de la Cour de justice (article 29 du projet).